



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Commission départementale de la Coopération Intercommunale – CDCI – de la Meuse

Mercredi 8 décembre 2021 – 13 h 30

Salle Poincaré – Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le mercredi 8 décembre 2021 à 13 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU – Maire de la commune de Lavallée
- M. André DORMOIS – Maire de la commune de Consenvoye
- M. Jean-Marie ADDENET – Maire de la commune de Samogneux
- M. Pascal PIERRE – Maire de la commune de Heippes
- M. Michel BIZARD – Maire de la commune de Cousances-lès-Triconville
- M. Dominique MOUSSA – Maire de la commune de Bonzée
- M. Christian MAURER – Maire de la commune de Ville-sur-Cousances
- Mme Nathalie MEUNIER – Maire de la commune de Villotte-sur-Aire

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Bernard DELVERT – Conseiller municipal de la commune de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFÈVRE – Maire de la commune de Commercy
- M. Xavier COCHET – Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Jean-Marie GUYOT – Maire de la commune de Ligny-en-Barrois
- M. Bernard GOEURIOT – Adjoint au maire de la commune de Verdun

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON – Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérald MICHEL – Maire de la commune de Savonnières-devant-Bar
- M. Claude ANTION – Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- M. Pierre BURGAIN – Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain
- M. Gérard ABBAS – Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Alain FÉRIOLI – Maire de la commune d’Euville
- M. Francis THIRION – Maire de la commune de Cousances-les-Forges

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY – Présidente de la communauté de communes de l’Aire à l’Argonne
- M. Sylvain DENOYELLE – Président de la communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre
- M. Philippe GÉRARDY – Président de la communauté de communes du Pays d’Étain
- M. Daniel GUICHARD – Président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Sébastien JADOUL – Président de la communauté de communes Argonne-Meuse
- M. Laurent JOYEUX – Président de la communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
- M. Michel LOISY – Président de la communauté de communes des Portes de Meuse
- Mme Anne ROUSSEL – Présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Didier ZAMBAUX – Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- M. Serge NAHANT – Vice-Président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- Mme Isabelle JOCHYMSKI – Conseillère départementale du canton de Revigny-sur-Ornain

Étaient absents et excusés :

- M. Samuel HAZARD – Maire de la commune de Verdun (pouvoir de vote à M. Bernard GOEURIOT – Adjoint au Maire de Verdun)
- Mme Martine JOLY – Présidente de la communauté d’agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (pouvoir de vote donné à M. Sylvain DENOYELLE – Président de la communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre)
- M. Francis LECLERC – Président de la communauté de communes de Commercy – Void – Vaucouleurs (pouvoir de vote donné à M. Michel LOISY – Président de la communauté de communes des Portes de Meuse)
- M. Régis MESOT – Président de la communauté de communes du Sammiellois (pouvoir de vote donné à M. Philippe GÉRARDY – Président de la communauté de communes du Pays d’Étain)
- M. Jean-Marie MISSLER – Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l’Électricité en Meuse / FUCLEM (pouvoir de vote donné à M. Didier ZAMBAUX – Président du syndicat mixte Germain Guérard)
- M. Jean-Louis CANOVA – Conseiller départemental du canton d’Ancerville (pouvoir donné à Mme Isabelle JOCHYMSKI – Conseillère départementale du canton de Revigny-sur-Ornain)
- M. Stéphane PERRIN – Vice-Président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Stenay (pouvoir donné à M. Serge NAHANT, Vice-Président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Dieue-sur-Meuse)
- M. Éric DUMONT – Président de la communauté de communes du Pays de Montmédy
- M. Philippe MANGIN – Conseiller régional
- M. Franck MENONVILLE – Conseiller régional

- Mme Émilie CARIOU, Députée de la Meuse
- M. Gérard LONGUET, Sénateur de la Meuse
- M. Bertrand PANCHER, Sénateur de la Meuse

Étaient également présents à la réunion :

- M. Christian ROBBE-GRILLET – Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Narendra JUSSIEN – Sous-Préfet en charge de l'accompagnement territorial du projet Cigéo
- Mme Alba BERTHÉLÉMY – Directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL)
- M. François GIEGÉ – Chef du Bureau des relations avec les collectivités territoriales (BRCT) – DCL
- Mme Sylvie LEPERCQ – Adjointe au chef du BRCT – DCL
- Mme Clothilde GODIN – BRCT – DCL
- Mme Aurélie REY – Mission Cigéo

Mme la Préfète ouvre la séance, remercie les membres présents, précise que la séance est enregistrée et propose d'effectuer un tour de table pour que chacun puisse se présenter.

Après avoir fait le constat que le quorum était atteint puisque 31 membres de la commission sur 41 sont présents, elle indique que sept membres absents ont donné pouvoir de vote à des membres présents et lit la liste de ces pouvoirs.

Elle rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion :

- Installation des membres de la CDCI
- Élection du rapporteur général et des deux assesseurs
- Examen et adoption du projet de règlement intérieur
- Élection des membres de la formation restreinte de la CDCI
- Examen du projet de création du syndicat mixte « Parc Innov' »
- Examen du projet de création du syndicat mixte à vocation scolaire de Thiaucourt

I / Installation des membres de la CDCI

Mme la Préfète indique qu'il s'agit de la réunion d'installation de la formation plénière de la CDCI dans sa nouvelle configuration issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité », et dans sa nouvelle composition qui fait suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020 et aux élections départementales et régionales de juin 2021.

La loi engagement et proximité a en effet renforcé le poids des représentants des communes au sein de la CDCI avec, en parallèle, une diminution du nombre des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de membres de la commission a également légèrement évolué par rapport à la précédente mandature (2014-2020) avec 41 membres contre 42 auparavant en raison de la baisse du nombre de communes du département qui est passé sous la barre des 500, à 499 communes.

Les nouveaux représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes et intercommunaux au sein de la CDCI ont été désignés, suite aux élections municipales de 2020, par l'association départementale des maires de Meuse, en lien avec l'association des maires ruraux de Meuse, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de procéder à des élections formalisées.

S'agissant des nouveaux représentants du conseil départemental, ils ont été élus par l'assemblée départementale lors de sa séance du 22 juillet 2021 et les représentants du conseil régional ont été désignés lors de la séance de la commission permanente de la Région du 10 septembre 2021.

Parmi les 41 membres de la commission, 23 étaient déjà membres de la précédente commission.

Mme la Préfète rappelle ensuite qu'elle préside la CDCI et qu'elle est assistée, dans sa mission, par un rapporteur général et par deux assesseurs.

Elle indique aussi que la CDCI comporte une formation plénière et une formation restreinte.

La formation plénière de la CDCI participe à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qu'elle peut amender et elle est également consultée sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte, ainsi que sur les projets de modifications de périmètre ou de fusion d'un EPCI qui diffèrent des propositions du SDCI.

La formation restreinte de la CDCI, issue de la formation plénière, est, quant à elle, consultée sur certains projets de retrait de communes de leur EPCI d'appartenance. Elle est composée de 15 membres soit la moitié des représentants des communes, le quart des représentants des EPCI à fiscalité propre et la moitié des représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux au sein de la commission.

Mme la Préfète explique que lors de la réunion d'installation de la commission qui suit le renouvellement des conseils municipaux, c'est-à-dire la réunion qui se tient ce jour, la formation plénière de la CDCI doit élire en son sein le rapporteur général et les assesseurs parmi les représentants des communes. Par ailleurs, les représentants des communes, des syndicats et des EPCI à fiscalité propre doivent élire leurs représentants au sein de la formation restreinte de la CDCI.

La commission sera aussi amenée à se prononcer sur son règlement intérieur et à donner son avis sur la création de deux nouveaux syndicats mixtes.

Mme la Préfète cède ensuite la parole à Mme BERTHÉLÉMY pour la poursuite de l'ordre du jour.

Mme BERTHÉLÉMY rappelle que chaque membre de la commission a été destinataire d'un dossier comportant une note explicative avec une fiche détaillée pour chaque point inscrit à de l'ordre du jour. Elle cède ensuite la parole à M. GIEGÉ qui présente les différents collèges d'élus au sein de la CDCI et leur évolution en application de la loi engagement et proximité.

Mme la Préfète propose ensuite de procéder à l'élection du rapporteur général et des deux assesseurs de la commission.

II / Élections du rapporteur général et des deux assesseurs

M. GIEGÉ expose le rôle du rapporteur général et des assesseurs et les modalités.

Le rapporteur général est chargé d'assister le Préfet dans la conduite des réunions de la CDCI et notamment de présenter les affaires soumises à la CDCI. Il est appuyé par deux assesseurs, qui sont amenés à le remplacer lorsqu'il n'est pas disponible.

Le rapporteur général et les deux assesseurs sont élus parmi les représentants des communes au sein de la formation plénière de la CDCI, c'est-à-dire parmi les 21 membres siégeant dans les 3 collèges représentant les maires. En revanche, ils sont élus par l'ensemble des membres de la CDCI.

Les membres de la commission seront amenés à élire successivement le rapporteur général, le premier assesseur et le deuxième assesseurs, sans qu'il y ait de hiérarchie entre les deux assesseurs.

M. GIEGÉ indique que, dans le cadre de cette élection, les candidatures ne sont pas obligatoires, et que le vote peut donc porter sur n'importe lequel des 21 représentants des communes. Il précise cependant qu'un membre de la CDCI représentant les communes, M. Pierre BURGAIN, a fait connaître son souhait d'être élu en qualité de rapporteur général. De la même façon, deux autres représentants des communes, MM. Alain FÉRIOLI et Gérald MICHEL ont fait connaître leur souhait d'être élus assesseurs.

Mme BERTHÉLÉMY ajoute que le vote doit s'effectuer au scrutin secret. Elle indique qu'à cet effet deux possibilités sont ouvertes : soit les membres de la commission se rendent pour voter dans les isolements qui ont été installés dans la salle et viennent ensuite mettre leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet, soit les agents du BRCT se déplacent avec l'urne pour recueillir les votes des membres de la commission.

Compte tenu du contexte sanitaire, les membres de la CDCI ne souhaitent pas avoir recours aux isolements et optent pour la seconde solution.

M. BURGAIN effectue une déclaration préalable pour expliquer les raisons de sa candidature au poste de rapporteur général.

Il indique qu'il a été rapporteur général de la commission par le passé et assesseur lors du précédent mandat. À ce titre, il a travaillé avec les membres sortants de la commission sur les regroupements de communautés de communes (CC) et sur des demandes de sorties de communes de leur communauté de communes d'appartenance. Son souhait a toujours été d'être un animateur et un fédérateur pour trouver le plus grand dénominateur commun et les meilleures solutions possibles. Il fait le constat qu'il n'est plus à l'ordre du jour du gouvernement d'initier de nouveaux regroupements de CC, qu'il faut au contraire permettre aux nouvelles intercommunalités de se poser. Pour autant, il y aura peut-être dans les mois et dans les années à venir des évolutions volontaires de territoires, sur lesquelles la commission sera amenée à travailler avec l'objectif d'aboutir à des cohésions de territoires et des participations croisées.

Il estime aussi que la création de syndicats n'est normalement pas d'actualité mais que, pour des actions particulières, comme on va le voir aujourd'hui, elle peut se justifier.

Enfin, il conclut en indiquant que le regroupement de CC n'est pas nécessairement la solution si on veut travailler ensemble et qu'il y a des possibilités différentes, par exemple en signant des conventions.

Après cette présentation, M. le Secrétaire Général demande si éventuellement d'autres représentants des communes souhaitent se porter candidat pour la fonction de rapporteur général et souhaitent prendre la parole et s'exprimer à la suite de M. BURGAIN.

Il rappelle qu'il s'agit d'une élection à bulletin secret et M. GIEGÉ précise qu'il s'agit d'une élection à la majorité absolue à trois tours, la majorité absolue étant nécessaire pour les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est ensuite procédé aux opérations électorales, en commençant par l'élection du rapporteur général.

À l'issue du premier tour de scrutin, il est constaté que 38 enveloppes se trouvent dans l'urne pour 38 électeurs (31 membres présents + 7 pouvoirs de vote).

M. Pierre BURGAIN est élu à la majorité absolue rapporteur général avec 34 voix, contre une voix pour M. Gérard FILLON et deux bulletins blancs.

Cette élection est suivie par celle des deux assesseurs.

M. BURGAIN, endossant le rôle de rapporteur général, rappelle qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux assesseurs et que M. Alain FÉRIOLI et de M. Gérald MICHEL ont fait part de leur souhait d'être élus assesseurs.

À l'issue du premier tour de scrutin, il est constaté, concernant l'élection de chacun des deux assesseurs, que 38 enveloppes se trouvent dans l'urne pour 38 électeurs (31 membres présents + 7 pouvoirs de vote).

Sont élus à la majorité absolue :

- M. Alain FÉRIOLI, assesseur élu au 1er tour avec 36 voix / 2 bulletins blancs
- M. Gérald MICHEL, assesseur élu au 1er tour avec 36 voix / 2 bulletins blancs

Ces résultats sont proclamés par Madame la Préfète.

III / Examen et adoption du règlement intérieur

Il est ensuite procédé à l'examen du projet de règlement intérieur qui était joint à l'invitation envoyée à chacun des membres de la commission.

Mme LEPERCQ explique que le nouveau règlement intérieur reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au fonctionnement de la CDCI, mais que des points particuliers, non prévus par le CGCT, ont été rajoutés :

- le rôle du rapporteur général et des deux assesseurs (article 6), notamment le fait que le rapporteur général peut être chargé de présenter les affaires soumises à la CDCI et qu'en cas d'empêchement, il peut se faire suppléer par un assesseur de son choix ;
- la possibilité pour la CDCI d'entendre des experts ou des élus concernés par des projets intercommunaux (article 12) ;
- le fait que le vote des décisions à main levée est la règle, sauf dans les cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret ou si le quart des membres présents sollicitent un vote à scrutin secret (article 13).

M. COCHET demande s'il serait possible à l'avenir, au lieu d'envoyer les invitations aux réunions de la commission sous format papier par voie postale, de les envoyer par voie dématérialisée, pour les membres qui en seraient d'accord.

M. GIEGÉ répond que les textes imposent l'envoi d'une convocation écrite au domicile des membres. Il s'agit en l'occurrence de l'article R 5211-36 du CGCT qui prévoit : « *Le préfet convoque la commission départementale de la coopération intercommunale. La convocation est adressée aux membres de la formation concernée par écrit et à domicile cinq jours au moins avant le jour de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport explicatif pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.* »

Mme BERTHÉLÉMY précise néanmoins que, depuis plusieurs années, cet envoi par courrier est toujours doublé d'un envoi électronique. Elle précise également que les réunions de la CDCI en visioconférence ne sont, en l'état actuel des textes, pas autorisées, mais que la Préfecture va solliciter la Direction générale des collectivités locales (DGCL) du Ministère afin de savoir si des évolutions réglementaires sont possibles, notamment au regard de la crise sanitaire. Si tel était le cas, une modification du règlement intérieur sera possible.

Le règlement intérieur doit, en vertu des dispositions de l'article R. 5211-38 du CGCT, être adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

M. le rapporteur général propose que le vote s'effectue à main levée. Aucun membre ne s'y étant opposé, il est procédé au vote.

Le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité par 38 voix favorables (31 présents + 7 pouvoirs).

IV / Élections des membres de la formation restreinte de la CDCI

M. le rapporteur général indique qu'il doit maintenant être procédé à l'élection des représentants de la formation restreinte de la CDCI.

Pour le département de la Meuse, le nombre de membres de la formation restreinte de la CDCI a été fixé à 15 par l'arrêté préfectoral du 20 août 2020, répartis ainsi qu'il suit

- 11 membres représentant les communes dont :
 - 4 représentants les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département
 - 3 représentants les cinq communes les plus peuplées
 - 4 représentants les autres communes
- 3 membres représentant les EPCI à fiscalité propre
- 1 membre représentant les syndicats mixtes et les syndicats de communes

À ces élections, ne peuvent être candidats que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de leurs collèges respectifs. De même, ne sont électeurs que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de leurs collèges respectifs.

Conformément aux dispositions de l'article R 5211-31 du CGCT, les membres de la formation restreinte sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le CGCT impose pour ces élections le dépôt de candidatures auprès du Préfet, président de la CDCI.

M. le rapporteur général fait donc la lecture des candidatures au sein des différents collèges, qui ont été reçues par la Préfète :

- au titre du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, il y a 4 candidats pour 4 sièges à pourvoir :

- M. Michel MOREAU, Maire de Lavallée
- M. André DORMOIS, Maire de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE, Maire de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER, Maire de Villotte-sur-Aire

- au titre du collège des cinq communes les plus peuplées, il y a 3 candidats pour 3 sièges à pourvoir :

- M. Samuel HAZARD, Maire de Verdun
- M. Bernard DELVERT, conseiller municipal de Bar-le-Duc
- M. Xavier COCHET, Maire de Saint-Mihiel

- au titre du collège des autres communes, il y a 4 candidats pour 4 sièges à pourvoir :

- M. Gérard FILLON, Maire de Beurey-sur-Saulx
- M. Claude ANTION, Maire de Thierville-sur-Meuse
- M. Gérard ABBAS, Maire de Fains-Véel
- M. Francis THIRION, Maire de Cousances-lès-Forges

- au titre du collège des EPCI à fiscalité propre, il y a 3 candidats pour 3 sièges à pourvoir :

- M. Philippe GÉRARDY, Président de la Communauté de communes du Pays d'Étain
- M. Daniel GUICHARD, Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Laurent JOYEUX, Président de la Communauté de communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

- au titre du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes, il y a un candidat pour un siège à pourvoir :

- M. Jean-Marie MISSLER, Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)

Pour l'ensemble des collèges, il y a donc autant de candidats que de sièges à pourvoir.

S'agissant des modalités de vote, l'article 13 du règlement intérieur de la commission qui vient d'être adopté prévoit que : « À l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demandent un scrutin à bulletin secret ... ».

M. le rapporteur général indique que le CGCT ne prévoit pas un vote à scrutin secret pour ces élections, de sorte qu'il pourra être procédé à un vote à main levée, sauf si le quart des membres présents de la commission demandent un scrutin secret.

Aucun membre ne demandant le scrutin secret, il peut donc être voté à main levée.

Il est alors procédé aux opérations électorales, collège par collège, en demandant successivement aux membres de chacun des collèges : qui s'oppose à l'élection des membres candidats, qui s'abstient et qui vote pour.

Au terme de ces opérations, sont élus :

- au titre du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :
 - M. Michel MOREAU, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
 - M. André DORMOIS, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
 - M. Pascal PIERRE, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
 - Mme Nathalié MEUNIER, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 7 voix
- au titre du collège des cinq communes les plus peuplées :
 - M. Samuel HAZARD, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 6 voix
 - M. Bernard DELVERT, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix
 - M. Xavier COCHET, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 5 voix
- au titre du collège des autres communes :
 - M. Gérard FILLON, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 6 voix
 - M. Claude ANTION, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 6 voix
 - M. Gérard ABBAS, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 6 voix
 - M. Francis THIRION, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 6 voix
- au titre du collège des EPCI à fiscalité propre :
 - M. Philippe GÉRARDY, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 10 voix
 - M. Daniel GUICHARD, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 10 voix
 - M. Laurent JOYEUX, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 10 voix
- au titre du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :
 - M. Jean-Marie MISSLER, au 1^{er} tour à la majorité absolue avec 2 voix

Ces résultats sont proclamés par Madame la Préfète.

M. le rapporteur général indique que les opérations électorales sont maintenant terminées et qu'il convient de procéder à l'examen des deux dossiers de création de syndicat inscrits à l'ordre du jour de la réunion, à savoir, d'une part, la création du syndicat mixte « Parc Innov' » et, d'autre part, la création du syndicat mixte à vocation scolaire de Thiaucourt.

V / Examen du projet de création du syndicat mixte « Parc Innov' »

M. le rapporteur général indique qu'il s'agit d'un dossier assez ancien, qui arrive maintenant sur les fonts baptismaux. En effet, l'ensemble des délibérations nécessaires à cette création a été reçu, à l'exception de celle du Département de la Meuse attendue le 16 décembre prochain, après un premier examen en mai dernier qui était une simple intention de participer au syndicat.

Il s'agit d'un projet de création d'un syndicat mixte ouvert dont l'objet sera d'aménager et de gérer une zone d'activités située en Meuse et en Haute-Marne destinée à accueillir des entreprises et, en premier lieu, l'entreprise « Carbo France ».

M. le rapporteur général cède la parole à M. LOISY, président de la CC des Portes de Meuse, afin qu'il présente la genèse du projet et l'intérêt de cette zone :

Celui-ci explique que le syndicat s'appellera « Parc Innov' » et regroupera des partenaires importants : la CC du Bassin de Joinville en Champagne, la CC des Portes de Meuse, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, le Département de la Haute-Marne et la commune de Saudron. La création de ce syndicat aura effectivement pour but l'aménagement, la promotion et la gestion du parc

d'activités « Parc Innov' » qui se situera sur le territoire de Bure, en Meuse, et sur le territoire de Saudron, en Haute-Marne.

Il indique que la création de ce syndicat, qui aura un lien direct avec Cigéo, est importante pour le territoire. Il va gérer une zone de 70 hectares, et une entreprise, « Carbo France », qui connaît aujourd'hui des problèmes d'extension, veut s'y installer. Cette entreprise produit du charbon de bois et a la possibilité de doubler voire de tripler sa production. Dans son site actuel, à Montiers-sur-Saulx, elle est cependant complètement enclavée et elle ne peut pas se développer. Il est donc important qu'elle puisse trouver rapidement un nouvel emplacement permettant ce développement, sinon elle partira de la Meuse, ce que bien évidemment la CC des Portes de Meuse ne souhaite pas. Par ailleurs, ce développement induit la création d'emplois, ce qui sera un atout pour le territoire.

L'implantation de l'entreprise « Carbo France » sur la nouvelle zone d'activités aura aussi un lien direct avec le projet Cigéo. En effet, l'entreprise va mettre en place sur ce syndicat un process complètement nouveau, sur lequel elle travaille depuis 5 ans, qui permettra d'une part d'avoir une pollution nulle et d'autre part de récupérer la chaleur générée par la fabrication du charbon de bois pour la réinjecter sous forme d'énergie utilisable qui pourra être consommée par Cigéo ou toute autre entreprise qui s'installera sur le site.

M. LOISY propose ensuite de répondre aux questions de l'assemblée.

M. MOREAU demande quelle sera la surface que « Carbo France » occupera par rapport à la surface totale de la zone d'activités, et quelle sera la surface restante pour l'accueil d'autres activités.

M. LOISY répond que « Carbo France » occupera 35 hectares, soit la moitié de la zone. Il précise également que d'autres entreprises sont intéressées par une implantation sur la zone. Toutefois, avant que ces entreprises ne puissent s'installer, il faut déjà équiper la zone, ce qui représente un gros budget et du travail en amont. La création du syndicat « Parc Innov' » permettra d'avoir des fonds, de trouver d'autres partenaires et d'aménager cette zone en attendant que les entreprises arrivent.

M. MOREAU indique qu'il était question de la création de différentes zones d'activités autour de Cigéo en Meuse et en Haute-Marne. Aussi, il souhaite savoir si d'autres zones sont prévues ou s'il n'y aura que Parc Innov' avec ses 70 hectares.

M. LOISY répond que les 70 hectares de Parc Innov' sont classés dans le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), et qu'ils ne sont pas déduits du SCOT ; en revanche, il y a d'autres zones d'activités ciblées au niveau du PLUI et qui seront déductibles.

M. COCHET souhaite savoir s'il s'agit d'une zone à cheval sur deux départements dont les ressources fiscales permettront l'auto-alimentation du syndicat ou si le syndicat sera uniquement destiné à la gestion d'une zone territoriale définie dans un PLU ou un PLUI.

M. LOISY répond que le syndicat sera bien interdépartemental, puisque, parmi ses membres, il y aura une CC de Meuse et une CC de Haute-Marne ainsi que les deux Départements. En ce qui concerne la fiscalité, ce n'est pas le point le plus important pour le moment, mais il y a une réflexion des élus pour trouver un accord dans le futur (sans doute moitié / moitié). Comme il y aura des retombées économiques, et compte tenu de l'entente entre les élus de la Meuse et de la Haute-Marne, une solution sera trouvée.

M. COCHET précise qu'il tenait à poser cette question en raison de la dualité qui avait autrefois opposé la Meuse et la Haute-Marne pour le partage des ressources fiscales lors de la construction du laboratoire. Par expérience, il pense préférable que les élus s'entendent sur le partage avant que les richesses n'arrivent.

M. LOISY indique que les élus vont en discuter et rappelle qu'il s'agit d'une zone d'activités commune.

M. THIRION intervient à son tour pour compléter les propos de M. LOISY concernant l'intérêt de la création de ce syndicat. Avec celui-ci, il n'y aura qu'un seul interlocuteur par rapport à l'avenir et au fonctionnement de Parc Innov'. Il estime par ailleurs qu'il sera beaucoup plus facile de pouvoir générer une répartition de la fiscalité au sein du syndicat, une fois que celui-ci sera créé.

M. le rapporteur général précise que l'intérêt de ce syndicat est de mettre en place une politique territoriale mixte, c'est-à-dire avec des Meusiens et des Haut-Marnais, qui ont la chance d'être dans la même région, ce qui va faciliter son fonctionnement. Concernant la fiscalité, il y aura encore des questions à résoudre car les élus concernés n'ont pas encore toutes les réponses.

Il rappelle ensuite qu'aujourd'hui, le rôle de la CDCI est de donner un avis sur la création du syndicat mixte.

M. LOISY indique que la création de la zone représentera un coût de 14 millions d'euros et qu'il est urgent de créer le syndicat qui portera cette zone afin que les travaux d'aménagement puissent commencer dans les meilleurs délais pour permettre à « Carbo France » de s'installer en 2023.

Mme BERTHÉLÉMY précise que trois CDCI doivent donner leur avis sur la création de ce syndicat, les CDCI d'implantation du projet, soit celles de Meuse et de Haute-Marne et la CDCI du siège de la Région, qui sera membre du syndicat, à savoir celle du Bas-Rhin. L'arrêté de création du syndicat sera signé par la Préfète de la Meuse, puisqu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert.

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant un scrutin à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée comme prévu à l'article 13 du règlement intérieur.

Les membres de la CDCI émettent un avis favorable au projet de création du syndicat mixte « Parc Innov' », à l'unanimité (38 votes favorables).

VI / Examen du projet de création du syndicat mixte à vocation scolaire de Thiaucourt

M. le rapporteur général indique qu'il s'agit cette fois-ci d'un syndicat mixte fermé, qui rassemblera 6 communes de Meurthe-et-Moselle et la CC meusienne Côtes de Meuse – Woëvre, avec pour vocation la réalisation et la gestion d'un groupe scolaire.

Il donne la parole à M. DENOYELLE, Président de la CC Côtes de Meuse – Woëvre afin qu'il présente ce dossier.

M. DENOYELLE explique que ce projet concerne la commune de Thiaucourt, en Meurthe-et-Moselle, où 6 communes de Meurthe-et-Moselle et une commune de Meuse, Beney-en-Woëvre, qui appartient à la CC Côtes de Meuse – Woëvre, envoient leurs élèves du premier degré dans un regroupement scolaire éclaté sur trois sites, dans des anciens locaux. Depuis quelques années mûrit une réflexion pour réaliser des travaux de regroupement, avec la création d'un syndicat mixte scolaire, dont l'objet serait la restructuration des locaux.

Il s'agira d'un syndicat mixte scolaire car la CC Côtes de Meuse – Woëvre dispose de la compétence scolaire et sera donc amenée à adhérer au syndicat.

En revanche, la CC Mad et Moselle, à laquelle adhèrent les 6 communes de Meurthe-et-Moselle devant participer au syndicat, n'a pas la compétence scolaire. Pour cette intercommunalité, il n'est pas simple d'avancer sur ce sujet en raison de sa grande taille : elle regroupe 48 communes à cheval sur la Meurthe-et-Moselle et la Moselle et va même jusqu'aux portes de Metz. Elle a donc une conception et une organisation différentes en Moselle et en Meurthe-et-Moselle.

Côté meusien, la CC Côtes de Meuse – Woëvre, dont fait partie Beney-en-Woëvre, a la compétence scolaire. Sur ce point, M. DENOYELLE indique qu'il s'agit d'un paradoxe pour lui de présenter un dossier de projet de création d'un syndicat mixte alors qu'il préconise l'exercice de la compétence scolaire au niveau de l'intercommunalité et la construction de groupes scolaires HQE en bonne et due forme, très fonctionnels, ce que la CC a déjà fait à deux reprises. Dans le cas d'espèce, il s'agit, selon lui, d'une étape intermédiaire pour aller plus loin par la suite.

Il conclut en indiquant que les communes de Meurthe-et-Moselle et la CC Côtes de Meuse - Woëvre ont délibéré pour accepter la création du syndicat, et que quelques devis pour les travaux à venir ont déjà été réceptionnés, bien que la nature de ces travaux n'ait pas encore été complètement définie.

M. le rapporteur général précise que c'est un dossier un peu exceptionnel mais qui peut se représenter dans d'autres occasions ; il s'agit d'une démarche partenariale. La CC Côtes de Meuse – Woëvre va adhérer au syndicat, pour un projet qui concerne en Meuse la commune de Beney-en-Woëvre, en raison de sa compétence scolaire.

M. FÉRIOLI demande s'il n'y avait pas possibilité que les enfants de Beney-en-Woëvre reviennent sur Vigneulles-lès-Hattonchâtel, dans un regroupement déjà existant.

M. DENOYELLE répond qu'il s'agit d'une approche territoriale. Beney-en-Woëvre se situe à 3 kilomètres de Thiaucourt et à 10 de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, donc il y a une habitude déjà en place et lorsque les 4 groupes scolaires ont été restructurés à Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Beney-en-Woëvre a décidé de « rester » en Meurthe-et-Moselle.

M. le rapporteur général estime que la question de M. FÉRIOLI est tout à fait pertinente mais qu'il faudra aussi réfléchir assez souvent par bassin de vie, par bassin d'habitudes, pour tenir compte des réalités locales. Il estime que c'est une approche dont il faudra tenir compte.

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant un scrutin à bulletin secret, il est procédé à un vote à main levée comme prévu à l'article 13 du règlement intérieur.

Les membres de la CDCI émettent un avis favorable au projet de création du syndicat mixte à vocation scolaire de Thiaucourt, à l'unanimité (38 votes favorables).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Préfète félicite les membres de la commission qui ont été élus dans le cadre des différentes élections qui se sont tenues au cours de cette séance, et remercie les participants pour leur engagement dans cette commission, qui permettra d'avoir une vision commune partagée, en tenant compte des différents collèges représentés.

La séance est levée à 15 h 30.

La Préfète



Pascale TRIMBACH

